

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire D'Avril 2024

Délibération

N°CC/2024/03/81

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en visioconférence sous la présidence d'Adrien Baron, 1^{er} vice-président,

Présents : Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Jocelyne UNIMON - Jeanny MARC-MATHIASIN - Joël HILAIRE

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

15 AVR. 2024

- publication sur le site
Internet ou,

15 AVR. 2024

Absent excusé : Guy LOSBAR

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Augustin KANCEL - Clara RIGAH - Edmée MAURIELLO - Christian JEAN-CHARLES

Votants : 29

Secrétaire de séance : Bruno FELICIANNE

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose,
Le 11/04/2024

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que la CANBT perçoit au titre de l'exercice de la compétence Environnement - Gestion des ordures ménagères le produit fiscal issu de la TEOM ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » du 09 Avril 2024 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 29
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de voix pour : 29

ARTICLE 1 : D'approuver le maintien en 2024 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) appliqué en 2023 à savoir :

	Taux constant
TEOM	14,10%

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président

Guy LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.